

Utilisation des eaux publiques  
**Hydrothermie, Prélèvement industriel ou piscicole**  
**Demande d'autorisation ou de concession**

Version du 04.07.2017

**Documents à fournir**

- ✓ **Un rapport technique** (entre autre, donner des informations sur le régime de la source d'eau considérée)
- ✓ **Le(Les) justificatif(s) de propriété ou de droit qui supplée à la propriété.**
- ✓ **Un plan de situation général sur fond cadastral du prélèvement et sa destination** → positionner le(les) point(s) de captage et localiser les surfaces arrosées.
- ✓ **Un schéma du point de captage, de rejet et de l'installation utile.**

**Noms et adresses**

Requérant (propriétaire)		Auteur du projet (mandataire)	
Nom et prénom		Nom / Raison sociale	
Rue et numéro		Rue et numéro	
NPA et localité		NPA et localité	
N° de téléphone		N° de téléphone	
Courriel		Courriel	

**Localisation du projet**

Type de source	<input type="checkbox"/> Cours d'eau / Lac	<input type="checkbox"/> Nappe		
Nom de la source			Q347 (si cours d'eau)	
N° article cadastral			Lieu-dit	
Rue et numéro			NPA et localité	
Êtes-vous propriétaire de l'article cadastral concerné ?			(justificatif à fournir)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si non, coordonnées du propriétaire				

\* Si prélèvement en eau souterraine : s'adresser SENE domaine environnement (Décision spéciale pour essai de pompage)

Usage	<input type="checkbox"/> Hydrothermique	<input type="checkbox"/> Industriel	<input type="checkbox"/> Piscicole
Description			
Débit équipé* (l/min)		Débit à concéder (l/min)	
Temps d'utilisation (heure/année)			Période d'utilisation <input type="checkbox"/> Été <input type="checkbox"/> Hiver
Production de	<input type="checkbox"/> Chaud <input type="checkbox"/> Froid <input type="checkbox"/> Mixte	Δ Température	

\*débit nominal de l'installation. Le débit équipé peut être identique au débit à concéder.

**Captage d'eau – Caractéristiques**

Construction	<input type="checkbox"/> Fixe <input type="checkbox"/> Mobile	Précision →	
Nombre de points		Coordonnées X/Y	
Prise d'eau et Amenée	<input type="checkbox"/> Système direct <input type="checkbox"/> Système indirect*	* Le système indirect est caractérisé par un stockage temporaire de l'eau	
	<input type="checkbox"/> Canal <input type="checkbox"/> Crépine	Autre, à préciser →	
	Modification de la rive		
Description			

**Rejet d'eau – Caractéristiques**

Aménagement	Puits d'infiltration	Conduite	Autre, à préciser →
	Aménagement dans la rive		
Nombre de points			Coordonnées X/Y
Description			

**Précisions**

--

**Validation***Le soussigné certifie l'exactitude des données renseignées dans ce formulaire*

Lieu et date		Signature	
--------------	--	-----------	--

**Contacts**

<b>SPCH – SLCE</b> Rue J.-L. de Pourtalès 13 2000 Neuchâtel Tél. 032 889 67 12	<b>SENE – Domaine environnement</b> Rue du Tombet 24 2034 Peseux Tél. 032 889 67 30	<b>SCAT</b> Rue de Tivoli 5 CP – 2002 Neuchâtel Tél. 032 889 67 40
---	--	---

**Recommandations/Avertissements**

Type de demande	Autorisation	Si temps d'utilisation cumulé inférieur à 3 mois par année.
	Concession	Concession du Département su prélèvement inférieur à 300 l/min ou du Conseil d'Etat si supérieur à 300 l/min.
Prescription	Si les aménagements se trouvent dans le domaine public durant une période supérieure à 5 mois, le requérant doit faire une demande de permis de construire. <i>(Dérogation possible autorisant la construction d'aménagement dans du Domaine publique cantonal=hors zone à bâtir).</i>	
	L'usage du domaine public nécessite une concession sur les grèves de lac ou de cours d'eau.	
Interdiction	Prélever de l'eau dans ou à proximité d'une zone de protection et/ou d'un site pollué.	

**Législation en vigueur**

✓	Loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux 2 octobre 2012
✓	Règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux du 10 juin 2015
✓	Arrêté cantonal sur les taxes et redevances relatives aux concessions portant sur les eaux de l'Etat du 15 avril 1981
✓	Arrêté cantonal concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'Etat du 13 nov.2002
✓	Loi fédérale sur la pêche du 21 juin 1991
✓	Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991
✓	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979